



RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL **SÉANCE DU 24 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin à 20H 30 se sont réunis sous la présidence de Monsieur CHARTIER les membres du Comité Syndical dûment convoqués dans les formes légales.

Étaient présents :

Messieurs COQUENTIN et LADAS (Chaumontel) ; Madame LEMONNIER et Monsieur LEBRET (Coye-la-Forêt) ; Monsieur FACQ (Lamorlaye) ; Messieurs CHARTIER et BRESSAN (Orry-la-Ville) ; Madame SIMOES et Monsieur GONÇALVES (Pontarmé) ; Madame LUDMANN et Monsieur JEANMART (SENLIS) ; Messieurs BENSA et TRACA (Thiers-sur-Thève)

Étaient absents excusés :

Madame MOULA et Monsieur DESCCHAMPS (Coye-la-Forêt) ; Monsieur ARAUJO-LAFITTE (Gouvieux). Monsieur MARCHAL (Lamorlaye) **donne pouvoir** à Monsieur FACQ ; Madame RICHARD (Orry-la-Ville)

Le quorum étant atteint la séance a pu valablement débuter à 20h40

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc FACQ

Monsieur le Président, Jean CHARTIER, ouvre la séance, expose son déroulement et procède à l'appel des participants.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 22 AVRIL 2026

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est soumis à approbation.
Le compte-rendu est approuvé.

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 1

PRÉSENTATION GÉNÉRALE ET ENJEUX DE LA MANDATURE

Monsieur Le Président rappelle les principaux enjeux de la nouvelle mandature, qui s'articuleront autour de plusieurs axes prioritaires :

- garantir la pérennité financière du syndicat ;
- poursuivre la modernisation des équipements et des infrastructures ;
- renforcer la qualité des services proposés aux usagers ;
- améliorer la sécurité des installations et des espaces publics ;
- développer une gouvernance fondée sur la transparence, la concertation et la proximité avec les communes membres.

Il souligne sa volonté d'inscrire l'action du syndicat dans une démarche pragmatique, visant à répondre aux besoins des usagers tout en préparant les évolutions futures du site.

RAPPORT DE DÉLÉGATION

Le rapport de délégation a été transmis à l'ensemble des membres préalablement à la séance.

Monsieur le Président indique qu'il souhaite assurer une totale transparence auprès du Comité syndical concernant l'ensemble des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont consenties. En outre sur le plan des ressources humaines afin de maîtriser les charges de la masse salariale.

Aucune observation n'est formulée.

CRÉATION DES COMMISSIONS DE TRAVAIL

Afin d'assurer un suivi efficace des principaux dossiers du syndicat et de préparer les décisions du Comité syndical, Monsieur le Président propose la création de trois commissions permanentes :

- Finances ;
- Travaux et modernisation ;
- Sécurité.

Les commissions seraient composées comme suit :

Commission Finances

- Yannick BRESSAN
- Jean CHARTIER
- Xavier COQUENTIN
- Jean-Marc FACQ

Commission Travaux et modernisation

- Jean CHARTIER
- Jean-Marc FACQ
- Gabriel GONÇALVES
- Jean-Michel MARCHAL
- Sophie SIMOES

Commission Sécurité

- Yannick BRESSAN
- Gabriel GONÇALVES
- Sébastien JEANMART
- Stéphane LADAS

Le Comité syndical approuve la création de ces commissions.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ CNAS

Le SICGPOV adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) depuis 2007 afin de satisfaire à ses obligations en matière d'action sociale au bénéfice de ses agents, conformément à la loi n° 2007-209 du 19 février 2007.

Il convient, dans ce cadre, de désigner un élu chargé d'assurer les fonctions de correspondant auprès du CNAS.

Monsieur Jean CHARTIER fait acte de candidature.

Aucune autre candidature n'étant présentée, il est procédé au vote.

Monsieur Jean CHARTIER est élu délégué du SICGPOV auprès du CNAS.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

POINT BUDGETAIRE ET PERSPECTIVES

Le Président présente la situation budgétaire du syndicat ainsi que les principales perspectives financières de l'exercice en cours.

Il rappelle que la maîtrise des dépenses de fonctionnement demeure un objectif prioritaire afin de préserver les capacités d'investissement du syndicat et d'accompagner les projets inscrits dans la feuille de route de la mandature.

Des éléments complémentaires seront présentés lors d'une prochaine séance afin que les priorités soient programmées et budgétisées

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Depuis 2015, la Carte Mobilité Inclusion portant la mention « Stationnement » (CMI-S) a remplacé les anciennes cartes européennes de stationnement destinées aux personnes en situation de handicap. Elle permet à son titulaire, qu'il soit conducteur ou passager, de bénéficier de la gratuité du stationnement sur les emplacements ouverts au public, qu'ils soient payants ou non.

Conformément à l'article L. 241-3-2 du Code de l'action sociale et des familles, toute personne titulaire d'une CMI-S bénéficie :

- de la gratuité du stationnement sur voirie ;
- d'un droit au stationnement sans limitation de durée, sous réserve des dispositions particulières pouvant être prises localement ;
- de ces droits sur l'ensemble du territoire national.

Pour bénéficier de ces dispositions, la carte doit être en cours de validité et apposée de manière visible derrière le pare-brise du véhicule afin d'être lisible depuis l'extérieur. Elle peut être utilisée dès lors que la personne titulaire de la carte est présente dans le véhicule, qu'elle soit conductrice ou passagère.

À la suite de plusieurs opérations de contrôle menées sur l'ensemble du site par Monsieur Laurent SZWEC, Policier municipal, plusieurs cas d'utilisation frauduleuse de cartes CMI-S ont été constatés.

Face à ces abus et sur recommandation de la Gendarmerie nationale d'Orry-la-Ville, il est apparu nécessaire de renforcer l'encadrement de l'utilisation de ces cartes au sein du règlement intérieur afin de garantir le respect de la réglementation en vigueur et de préserver les droits des bénéficiaires légitimes.

Il est donc proposé de modifier l'article 3 du règlement intérieur comme suit :

Article 3 :

« Le stationnement est payant sur l'ensemble des aires gérées par le SICGPOV, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. Le règlement peut être effectué aux horodateurs ou via l'application EasyPark.

Les usagers ont la possibilité de souscrire un abonnement leur permettant de bénéficier de tarifs préférentiels (voir article 9).

Le stationnement est gratuit pour les titulaires d'une Carte Mobilité Inclusion mention « Stationnement » (CMI-S). Les bénéficiaires doivent utiliser en priorité les emplacements réservés aux personnes en situation de handicap, matérialisés au sol. En cas d'occupation complète de ces emplacements, le stationnement sur une autre place pourra être exceptionnellement admis.

La carte CMI-S doit être apposée de manière visible derrière le pare-brise du véhicule. À défaut, l'usager s'expose à une verbalisation. Des contrôles pourront être effectués en collaboration avec la Gendarmerie nationale afin de vérifier la validité des cartes présentées. »

Après échanges, plusieurs membres souhaitent obtenir des précisions complémentaires sur les modalités pratiques de mise en œuvre.

En conséquence, **ce point est reporté à une prochaine séance.**

Par ailleurs, le Comité syndical évoque la nécessité de procéder à une révision plus globale du règlement et des statuts du SICGPOV, notamment afin d'autoriser la participation aux séances et réunions par visioconférence, dans le but de faciliter l'atteinte du quorum et de favoriser la participation des élus.

ORGANISATION DU SECRÉTARIAT

Le SICGPOV dispose de deux postes administratifs. Depuis juillet 2025, l'un des agents est absent pour raison de santé.

Afin d'assurer la continuité du service, un renfort administratif a été recruté par l'ancienne mandature en mars 2026, par l'intermédiaire du Centre de Gestion, à raison de 16 heures hebdomadaires pour une durée initiale de quatre mois, du 1er mars au 30 juin 2026.

L'agent absent a repris ses fonctions le 18 mai 2026 dans le cadre d'un temps partiel thérapeutique. Cette reprise s'accompagne d'une préconisation de télétravail. À ce jour, la durée de ce dispositif n'est pas connue et pourrait être prolongée jusqu'à un an.

Par ailleurs, l'agent concerné dispose encore d'un reliquat important de congés à solder avant le 31 décembre 2026, dont une partie a déjà été placée sur un compte épargne-temps.

Compte tenu de ces éléments, il a été décidé de prolonger le contrat de renfort administratif jusqu'au 31 juillet 2026 afin d'assurer la continuité du service pendant la période estivale. Un nouveau contrat pourra ensuite être conclu pour les mois de septembre et octobre 2026 afin de permettre l'apurement des congés restant à prendre.

Enfin, en fonction de l'évolution de la situation et sous réserve de l'accord de l'agent concerné, le maintien de ce renfort pourra être réexaminé afin d'accompagner la reprise progressive des fonctions à temps complet.

FEUILLE DE ROUTE ET ORGANISATION DE LA MANDATURE

La nouvelle mandature reste dans la continuité des échanges clients/fournisseurs établis depuis 2020.

Les différents travaux d'entretien, voire de remise à niveau, se poursuivront avec une attention particulière portée au plan de la signalétique ainsi qu'à celui de la sécurité.

Le dossier d'acquisition de la parcelle de terrain sur laquelle les locaux du SIGGPOV sont implantés fera l'objet d'une négociation avec la SNCF.

L'entretien et la mise à niveau des bureaux se poursuivront, tant au niveau des outils de travail que de l'environnement des locaux.

En marge de ces différents points, les sujets non traités lors de la mandature précédente feront l'objet d'un suivi continu.

FIXATION DE LA DATE DU PROCHAIN COMITÉ SYNDICAL

La prochaine séance sera conduite à l'automne, des dates seront proposées à la rentrée.

Il en sera de même pour les réunions des différentes commissions

QUESTIONS DIVERSES

Les élus soulignent que la couverture Wi-Fi sur l'esplanade de la gare demeure insuffisante. Une réflexion sera engagée afin d'étudier une solution alternative auprès d'un nouvel opérateur, notamment **Starlink**, en complément ou en remplacement de la solution actuellement exploitée.

Par ailleurs, le Comité syndical souhaite engager une réflexion sur l'amélioration de la communication à destination des usagers, notamment concernant l'information diffusée sur le site, les supports numériques et la signalétique.

CLÔTURE DE SÉANCE

Monsieur le Président remercie l'ensemble des participants.

Le présent compte-rendu sera transmis à l'ensemble des élus ainsi qu'aux neuf communes membres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22h30**.

A Orry-la-Ville, le 01 juillet 2026

Le Président,
Jean CHARTIER

